



OUTILS FICHE I.

Pourquoi une charte foncière dans les Alpes de Haute-Provence?

Dans un contexte de croissance démographique, de raréfaction des ressources et de réchauffement climatique, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers devient un enjeu national et local. **En France, tous les sept ans, l'équivalent d'un département moyen est artificialisé.** La gestion des sols agricoles est devenue centrale dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire, notamment dans les zones de pression foncière et de concurrence entre usages.

Le foncier agricole: un enjeu local

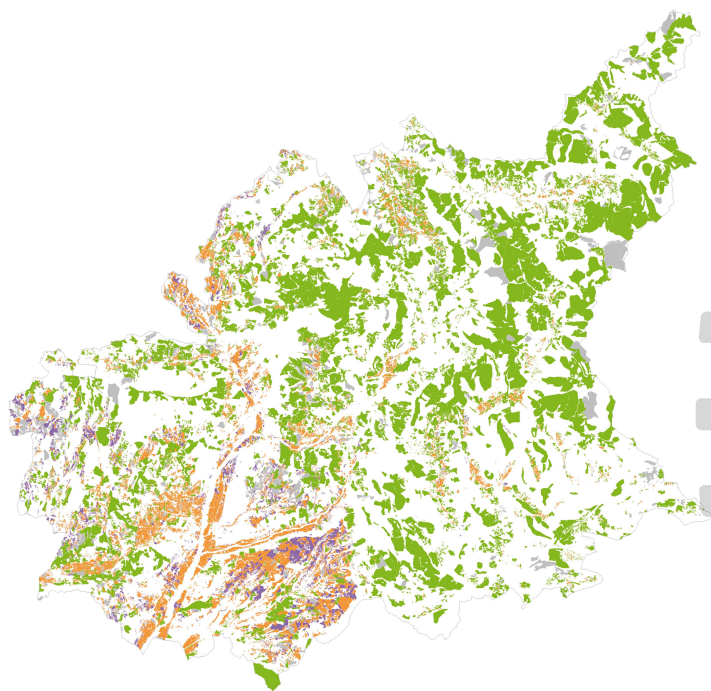
Une diminution des terres agricoles

Dans les Alpes de Haute Provence, chaque année 3% des terres cultivables sont artificialisées ou sortent de la maîtrise agricole.

Le département des Alpes de Haute-Provence ne dispose que de peu de terres labourables: seul 10% de la surface du département est exploitable par l'agriculture mécanisée.

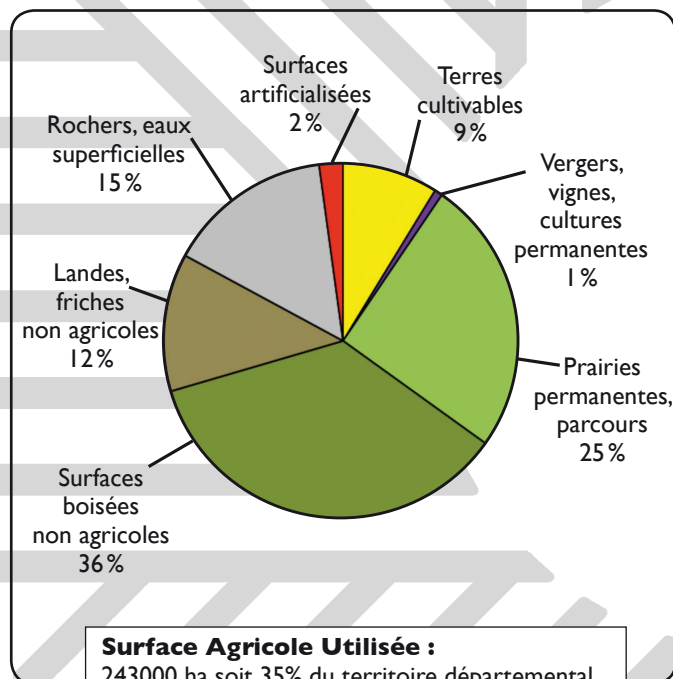


Répartition du territoire agricole



Agriculture déclarée Cultures majoritaires du RPG 2012

- Terres labourables
- Cultures permanentes
- Surfaces toujours en herbe et prairies permanentes
- Cultures hétérogènes et autres utilisations



Surface Agricole Utilisée :
243000 ha soit 35% du territoire départemental

Terres mécanisables :
66 000 ha soit 10% du département

Un département agricole et rural soumis à concurrence foncière sur les meilleures terres

Le département ne possède que peu de terres cultivables qui sont inégalement réparties sur le territoire.

La pression foncière concerne l'ensemble du territoire des Alpes de Haute-Provence :

- sur la vallée de la Durance et ses principaux affluents : des terres à fortes potentialités, des cultures à valeur ajoutée et de qualité mais une forte concurrence de l'urbanisation et des activités économiques,
- en zone de montagne: un potentiel agricole tourné vers l'élevage, des terres labourables rares localisées en fonds de vallées, une déprise agricole et la progression des espaces forestiers avec une forte pression urbaine sur les terres de faibles pentes.



Développement de l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité dans le Val de Durance

Le contexte national: une volonté de préserver les terres agricoles inscrite dans la durée

- Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche en date du 14 février 2008 instaure une concertation sur les enjeux de gestion durable des territoires.
- La Loi de Modernisation Agricole du 13 juillet 2010 a pour ambition d'inscrire l'agriculture dans un développement durable des territoires **avec 3 mesures sur la gestion du foncier agricole**:
 - la diminution par deux du rythme de la consommation des terres agricoles,
 - l'installation d'une Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui devra se prononcer sur l'impact de projet sur les terres agricoles,
 - la taxation sur le changement de destination des terres agricoles.
- La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement oblige les documents d'urbanisme à réaliser :
 - une **analyse de la consommation d'espaces**, basée sur un diagnostic sur une durée de dix ans et qui tient compte des besoins de développement du territoire,
 - la **définition d'objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces** dans les PADD des SCOT et des PLU,
 - l'identification et la **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**.
- La Conférence environnementale de septembre 2012 pour la transition énergétique qui affiche comme objectif de freiner l'artificialisation des espaces agricoles et naturels.

La préservation des terres agricoles: une priorité

La consommation de terres agricoles est différenciée sur le département mais tout aussi importante d'une zone à l'autre.

Les éléments de pression sur le foncier agricole :

- une forte évolution démographique (+1,5% par an),
- une surconsommation de l'espace rural,
- un mode d'habitat peu économe,
- des espaces agricoles confrontés à la péri-urbanisation.

L'analyse de l'évolution de la démographie, du marché des transactions foncières et de l'agriculture a permis de distinguer trois zones sur lesquelles les enjeux fonciers sont homogènes.

ZONE 1 : Durance- Luberon

Enjeux agricoles :

- Terres agricoles à fortes potentialités.
- Territoire souvent irrigué et d'accès facile.
- Cultures spécialisées à haute valeur ajoutée (arboriculture, cultures légumières, céréales irriguées).
- Forte densité d'exploitations agricoles.

Impact sur le foncier :

- Concurrence forte entre activité agricole, urbanisation et activités économiques.
- Pérennité des aménagements hydrauliques.
- Impact des achats fonciers par des non agriculteurs.
- Rétention et spéculation foncière.

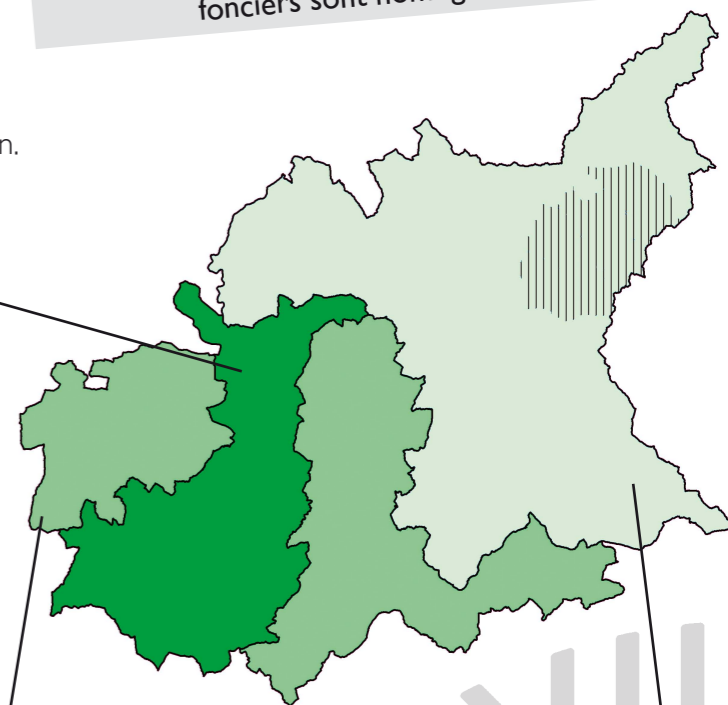
ZONE 2 : Montagne de Lure, secteur Dignois, Bas Verdon et Asse

Enjeux agricoles :

- Potentiel agricole tourné vers des cultures au sec et de l'élevage.
- Surfaces irrigables plus limitées.
- Peu d'alternatives aux productions traditionnelles.
- Des systèmes peu intensifs nécessitant des surfaces importantes.

Impact sur le foncier :

- Concentration de la pression foncière en fond de vallée.
- Pression autour des pôles urbains ou touristiques.



ZONE 3 : L'Ubaye, Turriers, Seyne, le Haut-Verdon et Entrevaux

Enjeux agricoles :

- Potentiel agricole en élevage.
- Des systèmes extensifs valorisant des espaces importants de parcours, estives.
- Forte sensibilité sur les terres cultivables ou fauchables de fond de vallée: pivot des systèmes d'exploitation.
- Densité faible d'exploitations mais accueil de transhumants.
- Déprise agricole dans certains secteurs.

Impact sur le foncier :

- Développement touristique important sur certaines communes.
- Déprise agricole et progression des espaces forestiers.
- Concurrences localisées sur les terres de faibles pentes.

Une réponse locale : la Charte Foncière Départementale

Initiée par la Chambre d'agriculture en collaboration avec l'Etat, signée en avril 2010, la Charte Foncière engage les co-signataires sur une gestion économe, partagée et raisonnée des espaces agricoles.

L'objectif de cette charte est à la fois de partager les éléments de constats sur l'agriculture locale, d'identifier les enjeux majeurs et d'avancer des préconisations, points de repère susceptibles d'apporter une aide à la décision.

Ainsi, les élus locaux, les représentants de l'Etat, des Compagnies Consulaires et de la profession agricole se sont engagés à mettre en œuvre les orientations visant à trouver un équilibre dans le développement du territoire des Alpes de Haute-Provence :

- **préserver le cadre de vie et l'attractivité des communes,**
- **permettre l'accès à des produits agricoles locaux de qualité,**
- **développer les territoires et assurer une présence économique et sociale en zone rurale.**

La Charte foncière constitue un document de référence, l'aboutissement d'une démarche de concertation et engage les signataires dans la démarche. Cette Charte s'accompagne d'un volet opérationnel à travers un plan d'action.

Les 9 engagements

- 1 - **Œuvrer en partenariat** pour privilégier **une gestion économe de l'espace** et, en particulier, de l'espace agricole.
- 2 - **Assurer stabilité et lisibilité sur le long terme** pour offrir des perspectives aux agriculteurs et aux décideurs locaux dans **une stratégie gagnant/gagnant**.
- 3 - **Protéger les espaces agricoles** fonctionnels et équipés, **en concertation avec les acteurs locaux**.
- 4 - **Partager le territoire** dans le cadre de projets d'intérêt général.
- 5 - **Echanger au sujet des activités et du territoire agricole** pour mieux les gérer.
- 6 - **Encourager l'élaboration d'un projet territorial** : promouvoir un concept de « projet agricole communal », pour donner un éclairage sur les enjeux agricoles à l'échelle locale.
- 7 - **Connaître, diffuser et utiliser** les outils réglementaires.
- 8 - **Expérimenter des actions innovantes** de partage de l'espace.
- 9 - **Faciliter la réalisation** d'opérations d'aménagement et de restructuration foncières.



Réalisation et contacts

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Développement des Territoires. Pôle connaissance et analyse de territoires – Tél. 04 92 30 56 71
Email : ddt-sig-analyse@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
Urbanisme et Foncier
Tél. 04 92 30 57 79 – Email : accueil@ahp.chambagri.fr
www.ahp.chambagri.fr rubrique Nos activités/ Territoire